



**Objet : Portant sur la réglementation temporaire de circulation et de stationnement
« Ô'Tour de la Carbonnière » du Dimanche 02 novembre 2025**

**Objet : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Course pédestre « Ô'Tour de la Carbonnière » du dimanche 02 novembre 2025.**

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-21 et R 411.26,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213.5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté temporaire de circulation du Conseil Départemental UT Vauvert/numéro de l'acte/VA-2024-73-AT en date du 19 septembre 2024,

Vu l'arrêté départemental temporaire de circulation N° VA-2025-77-AT en date du 9 octobre 2025 portant mesures de coupures partielles de la circulation et d'interdiction de stationnement sur le D46 pour l'organisation de la course pédestre « Ô'Tour de la Carbonnière »,

Vu l'arrêté municipal n°059-6.1.1-2025 du 10/03/2025 portant réglementation temporaire de la circulation rue Henri Méry et rue Folco de Baroncelli,

Considérant que pour le bon déroulement de la course pédestre « Ô'Tour de la Carbonnière » à Saint Laurent d'Aigouze en date du dimanche 02 novembre 2025 organisée par la municipalité, commande de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies communales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ;

ARRETE

MANIFESTATION / ITINERAIRE :

ARTICLE 1 : La **course pédestre « Ô'Tour de la Carbonnière »** a lieu le dimanche 02 novembre 2025. Le départ est donné place de la République devant les arènes à 10h00.

ARTICLE 2 : **Itinéraire de la course :** Place de la République, rue de la Calade, rue Robert Florentin, chemin de Vacaresse, chemin des Poissonniers, route départementale n°46, chemin sur Berge du Vistre, chemin de Bordes, avenue Casimir et Jacques Raynaud, une partie de la rue Carnot et de l'avenue d'Aigues-Mortes, boulevard Gambetta, rue Baroncelli et place de la République.

CIRCULATION / DEVIATION :

ARTICLE 3 : Le **dimanche 02 novembre 2025 de 08h30 à 13h00**, en référence à l'arrêté temporaire de circulation du Conseil Départemental UT Vauvert/numéro de l'acte/VA-2025-77-AT en date du 9 octobre 2025, la circulation et le stationnement sont interdits sur la RD 46 hors agglomération sur le tronçon de la RD 46 du PR 4+168 au PR 6+249.

A l'intersection de la route d'Aigues-Mortes et de l'avenue Jean Moulin, un panneau indiquant la déviation de la circulation est mis en place le temps que nécessite le passage des coureurs.

Au giratoire du magasin U-Express avenue du Général Trouchaud, un panneau indiquant la déviation de la circulation vers le centre-ville est mis en place.

ARTICLE 4 : Le **dimanche 02 novembre 2025 de 07h00 à 13h30**,
La circulation de tous les véhicules est interdite sur la place de la République.

ARTICLE 5 : Le **samedi 01 novembre 2025 23h00 au dimanche 02 novembre 2025 13h00**,
Le stationnement de tous véhicules est interdit sur une partie de la rue Emile Jamais (jusqu'au portail), sur le boulevard Gambetta (de la rue du Cantonnat à la rue Folco de Baroncelli) et sur la place de la République. Des barrières sont déposées aux débouchés des rues donnant sur la place de la République.

ARTICLE 6 : Le dimanche 02 novembre 2025 de 08h00 à 13h00 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

Rue Folco de Baroncelli, boulevard Gambetta (de la rue Folco de Baroncelli au croisement de l'avenue d'Aigues-Mortes), avenue Casimir et Jacques Raynaud, une partie de la rue Carnot et de l'avenue d'Aigues-Mortes, rue Henri Méry (de la rue de la Nation au croisement de la place de la République, cette rue sera fermée par une barrière), chemin de Bordes (du Pont du Vistre au croisement de l'avenue Casimir et Jacques Raynaud et du chemin de Vacaresse).

La circulation est interdite :

Rue Robert Florentin, chemin de Vacaresse (de la rue Robert Florentin au croisement de l'avenue Casimir et Jacques Raynaud et du chemin de Bordes), rue du Toril, rue de la Calade.

La circulation rue Carnot est interrompue lors du passage des coureurs au niveau de la rue de la Calade. Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières sont mis en place.

Les véhicules empruntant la rue Pierre Babinot ne peuvent pas accéder sur la place de la République. Ils sont déviés par la rue du Cantonnat, le boulevard Gambetta, le prolongement de la rue Folco de Baroncelli, le boulevard Salvador Allende, l'avenue d'Aigues-Mortes et doivent emprunter l'avenue Jean Moulin. Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières sont mis en place.

Sur l'ensemble de l'itinéraire de la course, les intersections sont fermées par des barrières et la présence d'un ou plusieurs signaleurs est effective.

ARTICLE 7 : Les véhicules de secours, les forces de l'ordre (Gendarmerie et Police Municipale), les services techniques et le fourrieriste peuvent déroger au présent arrêté en matière de circulation lors d'interventions.

SANCTION

ARTICLE 8 : Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction (prévues et réprimées par l'Article R.610-5 du Code Pénal).

APPLICATION

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique, le Responsable du Service Technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMISSION

ARTICLE 10 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT, au Centre de Secours Principal de VAUVERT SDIS 30, au Transport Gardois fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

RECOURS

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD)

Le 09/10/2025

Le Maire,

FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Gard ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT ;
- Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal de VAUVERT ;
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ;
- Affichage réglementaire.

